ETAT DE VAUD

DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS, DU TERRITOIRE ET DU SPORT

PLAN 3.2

PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGE

PLAN D'AFFECTATION CANTONAL DE LA VENOGE (PAC 284)

COMMUNE DE COSSONAY

L'enquête publique complémentaire porte uniquement sur les amendements apportés au projet de modification du Plan d'affectation cantonal de la Venoge (PAC 284) déposé à l'enquête publique du 15 mai au 13 juin 2019.

Sur le présent plan, seuls les éléments suivants figurent en couleur :
- les éléments amendés
- les noms des communes
- les cours d'eau

Les éléments figurant dans les tons de gris/noirs ne sont pas concernés par les amendements.

Déposé à l'enquête publique complémentaire par la Direction du territoire et du logement (DGTL)

du au

Le Directeur général

Approuvé par le Conseil d'Etat

le

L'attestent :

La Présidente du Conseil d'Etat

Le Chancelier d'Etat

Déposé à l'enquête publique complémentaire aux greffes municipaux des communes concernées, dont la Commune de

du au

Au nom de la Municipalité :

Le/la Syndic/que

Le/la Secrétaire

Entré en vigueur le

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau Mosini et Caviezel SA, ingénieurs géomètres à Morges. Mensuration cadastrale 12/02/2018 Géodonnées (c) Etat de Vaud.

Certifié conforme selon art. 15 RLAT, le

Le géomètre breveté :

PERIMETRES

- Périmètre 1 : Les cours d'eau (Non amendé)
- Périmètre 2 : Les couloirs de la Venoge et du Veyron (Non amendé)
- Périmètre 3 : Les vallées de la Venoge et du Veyron (Non amendé)
- Périmètre 4 : Le bassin versant de la Venoge et du Veyron (Non amendé)
- Modifications du périmètre 2 selon enquête publique (Non amendé)
- Périmètres des amendements

ZONES

- Zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron (Non amendé)
- Zone alluviale (Non amendé)
- Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui sortent du périmètre 2 et ne sont plus soumis à l'obligation d'édicter des prescriptions spéciales (Non amendé)
- Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui demeurent compris dans le périmètre 2 et passent en zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron (Non amendé)
- Secteurs qui sortent du périmètre 2 suite au calage sur le cadastre numérique et/ou aux décisions de justice (Non amendé)
- Secteurs où le périmètre 2 est élargi, qui passent soit en zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron, soit en zone alluviale soit en zone de site marécageux (Non amendé)

CONTENUS SUPERPOSES

- Espace réservé aux eaux (Le tracé de l'ERE n'est pas modifié mais passe du statut de donnée indicative au statut de contenu superposé)
- V1 Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau (voir annexe 2 du règlement) (Non amendé)

CADASTRE

- Limites de propriété
- Limites communales

Echelle : 1:5'000
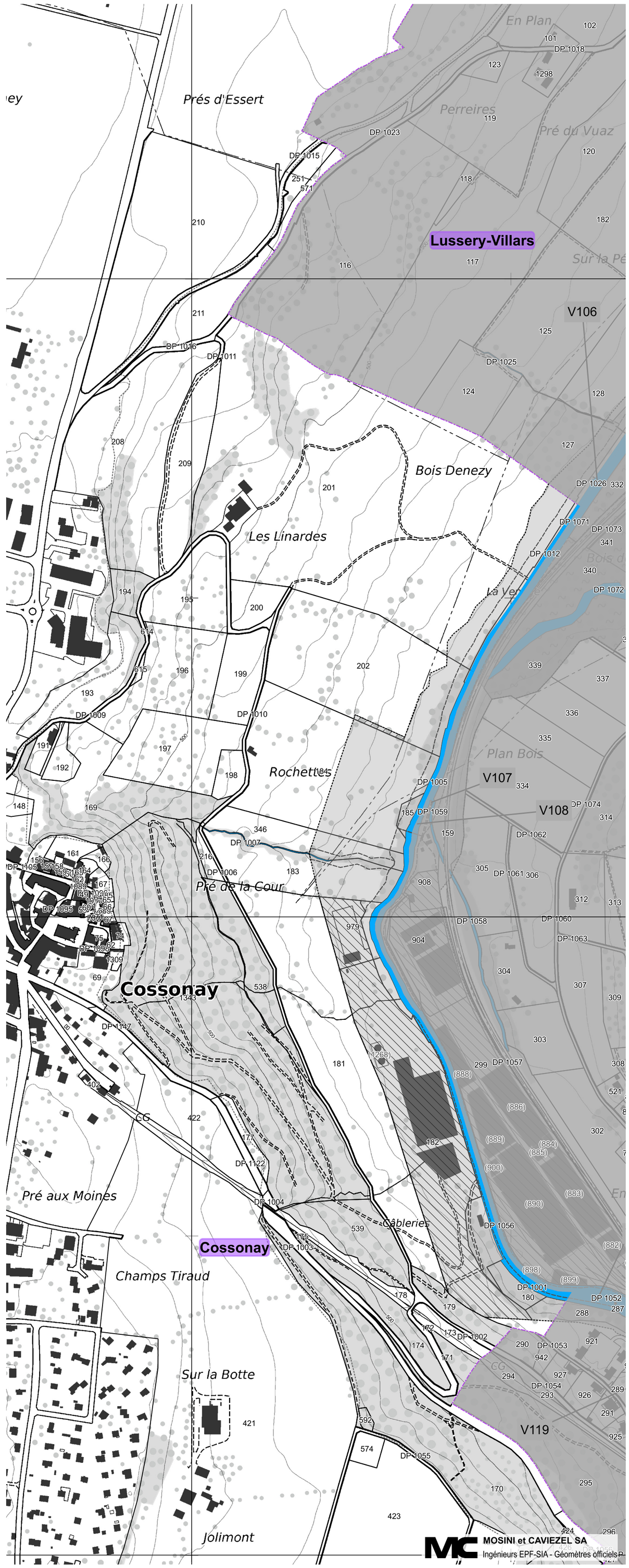
Lausanne, janvier 2025